

existent. L'infrastructure ne paraît pas solide et la ville s'est engagée, en poursuivant les travaux sur des fondations qui lui inspirent quelques craintes.

M. Buisson signale en réponse que le rapport des experts, qui a été déposé n'intéresse pas la ville, c'est une affaire "Société des Casinos - architecte - entrepreneurs". D'autres experts ont été nommés par le préfet. Il pense que leur rapport ne sera pas identique à celui de M. Maigret. M. Bourzoinet a en effet demandé au Tribunal l'arrêt des travaux, mais le juge d'instruction, après renseignements pris auprès de l'un des experts, M. Jacobson, n'a pas déféré à la demande d'arrêt du chantier.

D'autre part, l'agence Securitas a accepté de garantir les travaux exécutés. Sur demande de M. Bourdelle, M. Castelneau demande signale que seules les questions administratives retardent la signature du contrat pour ce qui concerne la partie des travaux exécutés sous la gestion de la Société des Casinos. Il confirme qu'il n'existe pas de malversations graves.

M. Chamboulan se demande ce que sera le Casino et s'il sera digne de Royan car les salles sont trop petites. Il précise également qu'il a quitté la réunion lors du prononcé du huis-clos.

Mais au vu du procès-verbal de la réunion du 9 octobre est adopté par 16 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. le Président passe à l'ordre du jour.

### I. Questions financières

#### pour fournitures aux cantines scolaires

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de passer marché pour l'année scolaire 1958-59 avec les principaux fournisseurs des cantines scolaires :

décide :

- d'autoriser M. le Maire à passer les marchés de qui à qui suivants :
- avec M. Cormardeau, fromagerie semussacaise à Layon-Semussac : 3.000.000<sup>f</sup>
  - avec M. Martin Pierre, boucher-charcutier à Saint-Just : 2.500.000<sup>f</sup>
  - avec M. Roy Marcel, fruits et légumes, 150 av. L. Bouchet - Royan : 2.000.000<sup>f</sup>
  - avec M. Roy Jules, œufs et volailles, 134 av. L. Bouchet - Royan : 1.000.000<sup>f</sup>
  - avec M. Buchet René, épicier en gros à Layon : 1.500.000<sup>f</sup>
  - avec M. Delpack Marcel, fruits et légumes, Boulevard Briand à Royan : 1.500.000<sup>f</sup>
  - avec M. Faure Claude, boulanger 18 rue P. Doumer à Royan : 800.000<sup>f</sup>
  - avec M. Golleau Daniel, boulanger, 53 cours de l'Europe à Royan : 800.000<sup>f</sup>

2. Marché

Envoyé le  
approuvé le  
de qui à qui le

58

3. Marché

Envoyé le  
approuvé le 6-1

58

4. Décha

envoyé 5 P  
approuvé le

5

## Le Conseil Municipal,

Vu le matériel et les conditions présentées par la maison Filloc,  
Considérant qu'il y a lieu d'équiper l'école Pelletan d'une  
3<sup>ème</sup> classe supplémentaire

décide

- de passer marché avec les Etablissements Filloc, dont le siège social est 56 rue de Gonthier à Paris - 8<sup>e</sup> pour la fourniture et l'installation à l'école Pelletan d'une classe mesurant 7<sup>m</sup>.20 x 10<sup>m</sup>.20 telle qu'elle est décrite dans les propositions et plans ci-annexés
- de demander aux établissements Filloc de livrer la construction telle qu'elle est décrite au devis annexé au marché pour la somme de deux millions sept cent quatre mille deux cent quarante francs (2.704.240<sup>f</sup>)

Cette somme sera payée aux Etablissements Filloc dans la proportion de 9/10 dans le mois qui suivra la réception provisoire. Le 1/10 restant sera payé sur production du certificat de réception définitive établi trois mois après le certificat de réception provisoire.

En cas où la ville ne disposerait pas des fonds nécessaires au paiement de la réception provisoire un crédit lui serait ouvert aux Etablissements Filloc au taux de 8% qui commencerait à courir un mois après la réception provisoire. Il est précisé que ce crédit est consenti pour un an au maximum.

Puisant son attitude en ce qui concerne le paiement, le Conseil Municipal précise son intention de payer les Etablissements Filloc, soit en dégagant le crédit nécessaire des reliquats de l'exercice 1958, soit en prévoyant l'emploi au budget de 1959 de crédits prélevés sur le produit de la loi Barange.

M. Bourdelle regrette que l'on construise du provisoire qui revient presque aussi cher que du définitif. - M. Leugnet et Castelneau répondent que le terme provisoire est impropre, que ces classes sont démontables, et qu'elles peuvent être réutilisées en cas de non-emploi.

Approuvé à l'unanimité.

### Élévation du prix des repas dans les cantines scolaires

Le prix des repas dans les cantines scolaires date de deux ans.

S/P le 4 nov.  
mi le 8-11-58 1.700.000<sup>f</sup> soit 5 fois celui des années précédentes. - Il est devenu